

Procédure de consultation
UAPG No 41-2020

Personne responsable:
MM. Yannic Forney &
O. Ballissat

Date de réponse:
04.11.2020

Plan climat cantonal 2030

A notre sens, l'objectif à atteindre de 60% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) est trop ambitieux. Il va être très difficile à atteindre compte tenu de la dynamique de notre canton. Le rapport indique que la diminution d'émissions devrait être de 4,5% par an et par habitant, nous émettons de sérieux doutes quant à cette possibilité étant donné que durant les 30 dernières années, c'est 1% qui a été enregistré. En d'autres termes, il est absolument nécessaire de fixer des objectifs par étapes et non contraignants, en créant des incitations pour les entreprises et la population. Conformément à notre prise de position sur le PDE, « il faudra prioriser entre l'option 2'000 W en 2050 ou celle liée à une neutralité carbone en 2050. Pour les Entités (UAPG et CCIG), l'objectif principal est bel et bien la première option, sur laquelle nous pouvons agir au niveau local, qui s'accompagnera en partie de la seconde qui doit quant à elle être saisie au niveau mondial ».

Le rapport doit exclure les émissions indirectes étant donné que les moyens d'action sont fortement limités pour les réduire au niveau cantonal. A priori, aucun autre canton ne les intègre dans un plan climat. Par ailleurs, il est supputé à la page 17 que les compensations puissent être effectuées par les entreprises et les acteurs privés selon le principe du pollueur-payeur. Il est exclu que les entreprises paient encore de nouvelles taxes, alors que la loi fédérale sur le CO2 va déjà dans ce sens. La fiche 2.8 est à supprimer.

Toutes références liées aux méthodes de captation ne devraient pas faire partie de ce rapport. Son potentiel est non seulement limité, mais il est soumis à de trop grandes incertitudes. La fiche 8.2 devrait être supprimée.

Ne pas toucher au trafic aérien, surtout qu'à l'heure actuelle, avec l'épidémie de coronavirus, le secteur est plus que fortement impacté, son existence étant même menacée à Genève. Des taxes supplémentaires sont aussi prévues dans le cadre de la loi fédérale sur le CO2. La fiche 2.9 est à supprimer.

Concernant les bâtiments, la priorité du PCC cantonal porte sur la suppression complète des énergies fossiles. A notre sens, cet objectif est trop contraignant car il faut s'assurer d'une sécurité énergétique avant tout. Finalement, tout dépendra de l'évolution technologique et de la possibilité que nous avons de remplacer les énergies fossiles par d'autres types d'énergies. Il s'agit donc de rester prudent et ouvert à tous les types d'énergies possibles.

Concernant le transport de personnes, le rapport indique que « pour atteindre l'objectif de réduction à 2030 pour le transport de personnes, de 40 à 50% des déplacements en TIM devront se reporter sur d'autres modes de transport ou être supprimés; et environ 80% pour

atteindre l'objectif 2050 ». Les objectifs précités sont trop ambitieux et ne tiennent pas compte de la forte interdépendance régionale.

L'axe numérique (sobriété) devrait davantage être développé dans le rapport. Voir sur ce point notre prise de position sur le PDE.

La fiche 7.8 devrait être supprimée. La finance faisant partie de l'économie, il n'y a aucun besoin de lui attribuer une fiche spécifique.

La fiche 8.1 devrait faire l'objet de modifications, notamment sur le fait de développer une plateforme de compensation citoyenne en partenariat avec le Grand Genève et l'évaluation de la possibilité de création d'un fonds publics alimentés par les entreprises.

Globalement, ce PCC 2030 va trop loin avec des objectifs trop ambitieux. Il ne tient malheureusement pas compte de ce qui a été voté récemment au niveau fédéral (loi sur le CO2) et des conséquences de la crise sanitaire que nous traversons actuellement et dont nous ne pouvons encore mesurer l'ampleur. A notre sens, il faudra prioriser entre l'option 2'000 W en 2050 ou celle liée à une neutralité carbone en 2050. Pour l'UAPG, l'objectif principal est bel et bien la première option, sur laquelle nous pouvons agir au niveau local, qui s'accompagnera en partie de la seconde qui doit quant à elle être saisie au niveau international. Cela rejoint notre prise de position sur le PDE.